ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 9790

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le probleme des conditions d'attribution de la retraite pour les agriculteurs. En effet, ces derniers ne peuvent conserver dans cette situation plus de 3 hectares. Or force est bien de constater que de plus en plus souvent au moment de leur demande ces agriculteurs ne trouvent pas preneurs, ni pour la vente ni pour la location. Il existe donc une situation de blocage que les dispositions de gel des terres contribuent a aggraver. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour remedier a cet etat de choses.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des agriculteurs qui ne sont pas en mesure de ceder leurs terres, en l'absence notamment de repreneur potentiel, est reglee par l'article 12 de la loi du 6 janvier 1986. Aux termes de cet article, dont la redaction vient d'etre modifiee dans un sens plus large par la loi no 88-1202 du 30 decembre 1988 relative a l'adaptation de l'exploitation agricole a son environnement economique et social, les exploitants agricoles qui sont dument reconnus par la commission departementale des structures agricoles comme etant dans l'impossibilite de ceder leurs terres, notamment dans les conditions normales du marche, peuvent etre autorises temporairement a poursuivre leur activite tout en beneficiant de leur pension de retraite. Il conviendrait donc de conseiller aux assures, dont le cas est presentement evoque, d'adresser une demande d'autorisation de poursuite d'activite au prefet, par l'intermediaire de la direction departementale de l'agriculture et de la foret. Cela etant rappele, il n'est pas envisage de revenir sur le principe de la cessation d'activite imposee aux agriculteurs qui partent a la retraite. Lorsqu'elle est possible, cette condition est en effet de nature a favoriser la modernisation des structures agricoles et l'installation des jeunes.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9790
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 823